



Quand faut-il monter des pneus hiver ?

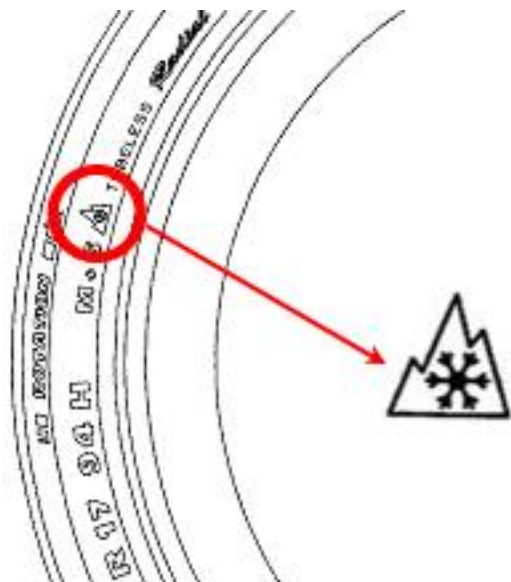
Que dit la réglementation en matière de pneus neige et de pneus hiver ?

La réglementation européenne définit :

- les pneus « neige », portant le marquage M+S. Ces pneus ne sont toutefois réglementairement soumis à aucune obligation de performance sur la neige.
- les pneus « pour conditions de neige extrêmes », qui sont des pneus « neige » ayant réussi un test réglementaire d'adhérence sur neige. Ces pneus portent en plus le pictogramme « 3PMSF » (3 peak mountain snowflake), qui représente une montagne à 3 pics et un flocon de neige à l'intérieur (figure ci-dessous).



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France



Désormais, la réglementation française définit comme « pneus hiver » :

- Les pneus marqués « 3PMSF »
- Uniquement jusqu'au 1^{er} novembre 2024, les pneus marqués uniquement « M+S »

Pneus pour l'hiver : lesquels et quand ?

Seuls les pneus marqués « 3PMSF » ont été étudiés et homologués pour rouler avec le maximum d'adhérence dans les conditions hivernales difficiles : routes enneigées bien sûr, mais aussi sols et routes verglacés, froids, humides, parfois détrempés.

C'est pourquoi le TNPf recommande d'équiper votre véhicule de pneus « 3PMSF » pour rouler en hiver, même si ce n'est pas obligatoire dans votre région.

Par ailleurs, certaines régions, généralement montagneuses, sont concernées depuis l'hiver 2021-2022 par une obligation d'équipements hivernaux (pneus hiver ou chaînes) sur les véhicules du 1^{er} novembre au 31 mars. https://www.tnfpf.fr/pneus_hiver/loi-montagne/



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France



En effet, en hiver, l'adhérence est aussi importante à l'arrière du véhicule qu'à l'avant. Avec seulement 2 pneus marqués « 3PMSF », la sécurité n'est pas totalement assurée, notamment, en descente sur les routes enneigées, ou au freinage, ou en virage.

Quelle que soit la marque, il est impératif de respecter le sens de rotation indiqué par des flèches sur les flancs des pneumatiques.

Peut-on monter des pneus hiver avec un indice de vitesse inférieur à celui d'origine ?

La réglementation française permet d'équiper un véhicule de pneumatiques « hiver » dont le symbole de vitesse est au moins « Q » même si la vitesse maximale du véhicule est supérieure au symbole de vitesse du pneu, à condition qu'un avertissement (étiquette ou affichage) indiquant la vitesse maximale que peuvent supporter les pneumatiques « hiver » soit aisément visible par le conducteur.

Exemples d'étiquette dans le cas d'un équipement hiver avec un code de vitesse H



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France



Pression de gonflage des pneus en conditions hivernales

La température ambiante a un effet sur la pression des pneus. Plus la température est basse, plus la pression mesurée est faible.

Or en hiver, généralement, il fait froid. Aussi, pour compenser l'effet « basse température » en hiver et rouler à la bonne pression :



il est nécessaire de rajouter 0,2 bar (à froid) à la pression recommandée par le constructeur.